



MANDATAIRE de la PROCURATION*

Les statuts de l'IFLA prévoient que chaque membre peut désigner un autre membre pour exercer son droit de vote par procuration à l'assemblée générale. Ce droit à procuration est établi en notifiant au secrétaire général la désignation du mandataire de la procuration par écrit ou par message électronique en complétant et en envoyant le formulaire ci-dessous.

La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'associations (IFLA),

Je soussigné

Représentant officiel de

.....
.....
.....

Code de member:

Désigne le mandataire suivant

Nom :

Institution/Organisation

.....
.....
.....

Code de member:

Pour voter à ma place lors de l'assemblée générale qui doit se tenir le

Ou à toute autre date

Signé le

Pour être accepté par l'IFLA ce formulaire doit être envoyé par courrier ou courrier électronique et reçu au secrétariat de l'IFLA ou pendant le Congrès 48 heures au plus tard avant le début de la réunion.

*d'autres langues disponibles sur le site IFLA ou de la direction centrale d'IFLA